

3 D/3/N 1599 *Al*  
LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 décembre 1917 modifiée par celles des 20 avril 1932 et 21 novembre 1942 ;  
VU les décrets des 17 décembre 1918, 24 décembre 1919, 3 août 1932, 28 juin 1943 et 20 mai 1953 ;  
VU la nomenclature des établissements <sup>classés</sup> annexée au décret du 20 mai 1953 ;  
VU la ~~declaration~~ par laquelle le Directeur de l'Usine DELAGRAVE, fabrique de mobilier scolaire à Froideconche-La Corveraine, fait connaître son intention d'installer dans son usine un appareil producteur d'acétylène par l'action de l'eau sur le carbure de calcium, rangé dans la 3<sup>e</sup> classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;  
VU le plan des lieux ;

DELIVRE RECEPISSE

à Monsieur le Directeur de l'Usine DELAGRAVE, fabrique de mobilier scolaire à La Corveraine-Froideconche, de sa declaration susvisée.

Il devra se conformer strictement aux prescriptions :

- 1<sup>e</sup> de la notice annexée ;
- 2<sup>e</sup> du règlement sanitaire départemental ;
- 3<sup>e</sup> de l'arrêté préfectoral du 12 février 1953 inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture n°4 du 28 février 1953 (page 144 et suivantes) ;
- 4<sup>e</sup> de l'Instruction du Ministre du Commerce du 6 juin 1953 publiée au Journal Officiel du 20 juin 1953 ;

L'Administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement telles mesures qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques.

L'établissement dont il s'agit sera soumis à la surveillance du Service départemental d'Inspection des établissements classés organisé conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi du 19 décembre 1917 modifiée par les lois des 20 avril 1932 et 21 novembre 1942.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Froideconche et l'Inspecteur des établissements classés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution des prescriptions imposées.

Vesoul, le 29 SEPT 1954

P. Le Préfet,  
Le Secrétaire Général Délégué,



*7. le Directeur L'Institut et l'In. d'enseme, Inspection des établissements classés à Belfort*